



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
7 FEVRIER 2009
AU CNOSF**

Présent(e)s :

Chantal Amade-Escot ; Ghislaine Quintillan ; Bernard LefevreTétron ; Nicole Dechavanne ; Suzanne Forget ; Béatrice Paliarne ; Philippe Manassero ; Evelyne Ciriegi ; Françoise Sauvageot ; Martine Reneaud ; Françoise Medernach ; Marie-Christine Plasse ; Nicolas Varigny ; Mary Judith Naze Azais
Danièle Salva

Les 6 pouvoirs :

Caroline Carpentier ; Dominique Petit ; Jean-Jacques Salva ; Christian Paliarne ; Claude Bergeret,
Claude Sauvageot

21 présent(e)s ou représenté(e)s, le quorum est atteint.

1) Problématique : pourquoi vouloir une modification des statuts ?

Femix a été créée en 2000 suite aux Assises Femmes & Sports.

Durant la première période de son fonctionnement le premier objectif de FEMIX'SPORTS a été de fédérer un grand nombre de personnes, hommes et femmes, intéressés par le développement des femmes dans le sport aux postes de dirigeantes...

Depuis, l'activité de FEMIX'SPORTS a évolué et est désormais davantage une activité d'expertise auprès des différentes institutions ou structures (ministère, réseau européen Femmes & Sport, du CNOSF...). Les instances mises en place en 2000 sont toujours opérationnelles bien que l'association soit passée de 80 membres à une taille plus réduite mais elles ne sont plus adaptées. Elles entraînent donc des difficultés de fonctionnement.

Désormais FEMIX'SPORTS se veut comme un défenseur et un observatoire sur la problématique « Femmes & Sport » au niveau national et une structure de pointe au niveau international.

L'objectif des nouveaux statuts est donc de simplifier et de recalibrer l'organisation actuelle par rapport aux buts et aux finalités, tout en gardant l'agrément Jeunesses & Sport.

2) Les nouveaux statuts.

Article 2

Proposition : La fonction de veille a été rajoutée dans le but des statuts.

Nouvel article 2 voté à l'unanimité (pas de commentaire)

Article 3

Proposition : modification du siège social qui était encore à l'adresse de N. DECHAVANNE. Désormais il n'y a pas de lieu physique pour le siège social. La proposition définit comme principe que l'adresse de la présidente (ou du président) est celle du siège social et de la présidence.

Nouvel article 3 voté à l'unanimité (pas de commentaire)

Article 4

Proposition : retirer la catégorie des membres donateurs.

Nouvel article 4 voté à l'unanimité (pas de commentaire)

Article 5

Inchangé.

Article 6

Article 6 n'a pas été modifié afin de pouvoir conserver l'agrément Jeunesse & Sport.

Articles 7 à 9 inclus.

Inchangés.

Article 10

Un Comité Directeur et un Bureau sont obligatoires par rapport à l'agrément.

Propositions :

- Le Comité Directeur se compose de 4 personnes, rééligibles une seule fois, et ce, afin de préserver la vitalité de l'association.
- Suppression de la mention « ne percevant aucune rémunération de l'association ».

Discussion autour du nombre de personnes composant le Comité Directeur : 4 ou 6.

Vote sur la 1^{ère} proposition : 19 pour, 1 abstention, 1 contre.

Vote pour le nouvel article 10 dans son ensemble : 20 pour, 1 abstention, 0 contre.

Article 10 voté.

Article 11

Suppression de l'article concernant les commissions.

Nouvel article 11 voté à l'unanimité (pas de commentaire)

Articles 12, 13 & 14

Inchangés.

Vote global des statuts :

Pour : 20

Abstention : 1

Contre : 0

Les nouveaux statuts sont votés à l'unanimité des présents moins une abstention